

**Séance publique du 1^{er} juin 2023
à 18h00**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DCC 2023-070

Promotion du tourisme

Taxe de séjour

*Tarifs de la taxe de séjour
à compter du 1er janvier 2024*

La convocation de tous les membres en exercice du Conseil communautaire a été faite le **26 mai 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Aimé Combaret - Marie-Laure Dana Burnichon - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Guy Lafay - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Yves Perrin - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Denis Vanhecke.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Nombre de conseillers	
En exercice	83
Présents	49
Pouvoirs	27
Pour	74
Contre	2
Abstention	0

Certifié exécutoire	06/06/2023
Reçu en Préfecture	05/06/2023
Publié	06/06/2023

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Marie-Laure Dana Burnichon
Franck Beysson			Christine Chevillard
Edmond Bourgeon			Romain Bost
Yves Chambost			Marie-Françoise Gaume
Jean-Luc Chervin			Véronique Mouiller
Patrick Collet	X		
Sandra Creuzet-Taite			Jean-Paul Descombes
Hervé Daval			David Dozance
Christian Dorange			Marcel Augier
Catherine Dufossé			Adina Lupu Bratiloveanu
Christian Dupuis			Jean-Marc Ambroise
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Daniel Fréchet			Marie-France Catheland
Quentin Guillermin			Catherine Brun
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert			Stéphane Raphaël
Hélène Lapalus			Clotilde Robin
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Jean-Yves Boire
Nabih Nejar			Isabelle Berthelot
Mahdi Nouibat			Pierre Devedeux
Gilles Passot			Maryvonne Loughraieb
Philippe Perron			Christian Laurent
Jade Petit			Yves Perrin
Christophe Pion	X		
Didier Prunet	X		
Vickie Redeuilh			Gilles Goutaudier
Sophie Rotkopf			Guy Lafay
Jean Smith	X		
Corinne Troncy			Laurence Boyer
Jacques Troncy			Nicolas Chargueros
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Gilbert Varrenne	X		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Eric Peyron.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-151 du 22 juillet 2022, approuvant la création de l'office de tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-225 du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-207 du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2023, dont les tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2023-024 du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée entre Roannais Agglomération et Roannais Tourisme portant sur l'octroi d'une subvention complémentaire afin de participer au coût salarial porté par l'association pour la gestion la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire ;

Considérant le souhait des quatre EPCI membres de Roannais Tourisme d'harmoniser leurs tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la délibération de l'EPCI fixant les tarifs de la taxe de séjour au titre de l'année n+1 doit être approuvée au plus tard à la date du 1^{er} juillet de l'année n ;

Considérant la proposition de Roannais Tourisme d'évolution et d'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre des quatre EPCI membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour ci-dessous qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS 2024
Gratuité pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération, et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.	
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Résidences de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Résidences de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,60 €
Résidences de tourisme 1 étoile	0,60 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0,60 €
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,60 €

Chambres d'hôtes	0,60 €
Auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,20 €

- Dit que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le financement de l'office de tourisme, Roannais Tourisme, conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Eric Peyron

Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne